



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-300

PUBLIÉ LE 24 OCTOBRE 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-10-16-00023 - Arrêté ARS n°2025-14-0444 SESSAD LAMASTRE pour renouvellement et extension de 6 places (5 pages) Page 3

84-2025-10-16-00024 - Arrêté ARS n°2025-14-0477 et départemental EAM La vallée bleue pour changement d'adresse (4 pages) Page 9

84-2025-10-15-00016 - Arrêté ARS°2025-14-0476 et départemental : EHPAD la volane pour changement d'adresse (4 pages) Page 14

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage

84-2025-10-22-00002 - Arrêté n°2025-17-0812 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (2 pages) Page 19

84-2025-10-22-00001 - modif substantielle PUI CPA de l'AIN (2 pages) Page 22

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-16-00023

Arrêté ARS n°2025-14-0444 SESSAD LAMASTRE
pour renouvellement et extension de 6 places

Arrêté n° 2025 -14-0444

Portant extension de la capacité de 6 places pour le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD de Lamastre » situé à LAMASTRE (07270) et renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Gestionnaire : Fédération des œuvres laïques

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre II, sections première et quatrième du chapitre III, notamment les articles L.313-1-1 et D.313-2 ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le schéma départemental en vigueur ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n° 2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ardèche n°2009-288-1 du 15 octobre 2009 portant création d'un SESSAD à LAMASTRE (capacité : 11 places) ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2012-4492 du 12 octobre 2012 portant extension de 9 places du SESSAD de Lamastre (capacité : 20 places) ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2019-03-0010 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD de Lamastre dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens pour l'harmonisation des autorisations (capacité totale : 21 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2020-14-0220 portant autorisation d'extension de 2 places pour le fonctionnement du SESSAD polyvalent à Lamastre (capacité totale : 23 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2021-14-0140 portant extension de capacité de 6 places du SESSAD polyvalent à Lamastre (07270) (capacité totale : 29 places) ;

Vu l'arrêté de l'ARS n°2022-14-0062 du 11 mars 2022 portant extension de capacité de 2 places du SESSAD POLYVALENT à LAMASTRE (capacité : 31 places) ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-0452 du 25 juin 2024 portant prorogation de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD POLYVALENT situé à LAMASTRE (07270) ;

Considérant la mise en œuvre du plan national « 50 000 solutions » permettant une extension de capacité de six places au sein du « SESSAD Polyvalent » situé à LAMASTRE (07270) ;

Considérant que le V de l'article D.313-2 du code de l'action sociale et des familles autorise la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, à titre dérogatoire, à appliquer un seuil plus élevé que celui résultant des dispositions des I à IV du même article, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales ;

Considérant que cette dérogation au seuil ne peut pas dépasser 100% d'augmentation de la capacité autorisée ;

Considérant que cette dérogation ne porte pas d'atteinte disproportionnée aux objectifs poursuivis par les dispositions auxquelles il est dérogé ;

Considérant les conclusions de l'évaluation de la structure de Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « SESSAD de Lamastre » situé à LAMASTRE (07270) favorables au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD de Lamastre situé à LAMASTRE (07270) ;

Considérant le plan d'actions et les mesures correctives suivies par les autorités compétentes ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour l'extension de 6 places de prestation en milieu ordinaire pour tous types de déficiences sur le SESSAD Polyvalent de LAMASTRE, en 2025.

La capacité totale de l'établissement est portée à 37 places comme suit à compter de 2025 :

- 15 places de prestation en milieu ordinaire pour tous types de déficiences
- 5 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes atteintes de déficiences intellectuelles

- 1 place de prestation en milieu ordinaire pour personnes atteinte de difficulté psychologiques avec troubles du comportement
- 6 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme
- 5 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes atteintes de polyhandicap
- 5 places de prestation en milieu ordinaire pour personnes atteinte de déficience motrice

Article 2 : Le seuil dérogatoire d'augmentation de capacité est fixé à 80%.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est délivrée à la Fédération des Œuvres Laïques de l'Ardèche pour le fonctionnement du SESSAD de Lamastre sis 11 rue Bancel situé à Lamastre (07270) pour une durée de 15 ans à compter du 15 octobre 2025.

Article 4 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du SESSAD Polyvalent LAMASTRE pour une durée de 15 ans à compter du 15 octobre 2025, soit jusqu'au 15 octobre 2040. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission par le titulaire de l'autorisation d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, conformément aux dispositions de l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation est réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de 3 mois suivant sa notification, conformément aux dispositions des articles L 313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : *« Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au

regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 octobre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : extension de capacité de 6 places du SESSAD POLYVALENT de LAMASTRE							
Entité juridique :		Fédération des œuvres laïques					
Adresse :		Boulevard de la Chaumette BP 219 - 07002 PRIVAS CEDEX					
N° FINESS EJ :		07 078 538 1					
Statut :		60 – Association Loi 1901 – Non reconnu d'utilité publique					
Etablissement :		SESSAD Polyvalent de LAMASTRE					
Adresse :		11 Rue Bancal – 07270 LAMASTRE					
N° FINESS ET :		07 000 588 9					
Catégorie :		182 – S.E.S.S.A.D.					
Equipements :							
Triplet			Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		AGES si PH
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	010 -Tous types de déficiences	9	11/03/2022	15	Le présent arrêté	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	117 – Déficiences intellectuelles	5	05/06/2019	5	05/06/2019	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	200 – Difficultés psychologiques avec troubles du comportement	1	26/11/2020	1	26/11/2020	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	414 – Déficience motrice	5	05/06/2019	5	05/06/2019	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	437 – Trouble du spectre de l'autisme	6	26/11/2020	6	26/11/2020	0-20
844 – Tous projets éducatifs thérapeutiques et pédagogiques	16 – Prestations en milieu ordinaire	500 – Polyhandicap	5	05/06/2019	5	05/06/2019	0-20
N°	CONVENTION	DATE CONVENTION					
1	CPOM	01/01/2025					

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-16-00024

Arrêté ARS n°2025-14-0477 et départemental
EAM La vallée bleue pour changement d'adresse

Arrêté N° 2025 -14-0477

Arrêté N° 2025 -588

Portant modification administrative d'adresse de l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) « La Vallée bleue » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530)

GESTIONNAIRE : ADAPEI DE L'ARDECHE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2018-03-0001 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2018-366 du 29 janvier 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement délivrée à la SAS « LA PASSERELLE » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil médicalisé (E.A.M.) « FAM LA PASSERELLE » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0128 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2024-239 du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (nouvelle entité juridique : ADAPEI de l'Ardèche) ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2024-14-0357 et Conseil Départemental de l'Ardèche n°2024-436 du 27 novembre 2024 portant changement de dénomination de l'EAM « FAM LA PASSERELLE » en « EAM LA VALLEE BLEUE » situé à VALLEES D'ANTRAIGUES ASPERJOC (07530) ;

Considérant les certificats d'adresse du 30 juin 2025, remis par le Maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc à la suite de la mise en place d'une dénomination et numérotation des voies de la commune où se situe l'EAM « LA VALLEE BLEUE » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme

interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'ADAPEI de l'Ardèche pour le changement administratif d'adresse de l'EAM « LA VALLEE BLEUE » situé au 361 Chemin du Chapelier à VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du l'EAM « LA VALLEE BLEUE » pour une durée de 15 ans à compter du 17 décembre 2018, soit jusqu'au 17 décembre 2033. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L.313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié

au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 15 octobre 20225

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : changement administratif d'adresse de l'EAM La Vallée Bleue				
Entité juridique :		ADAPEI de l'Ardèche		
Adresse :		863 Route de la Chomotte – BP 186 – 07100 ROIFFIEUX		
N° FINESS EJ :		07 078 537 3		
Statut :		61 – Association Loi 1901 Non reconnu d'utilité publique		
<hr/>				
Etablissement :		EAM La Vallée Bleue		
Nouvelle adresse :		361 Chemin du Chapelier - 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC		
Ancienne adresse :		Le Village - 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC		
N° FINESS ET :		07 000 292 8		
Catégorie :		448 – Etablissement d'accueil médicalisé (E.A.M.)		
<hr/>				
Equipements :				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées	11 – Hébergement complet internat	437 – Troubles du spectre de l'autisme	14	ARS n°2024-14-0357

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-15-00016

Arrêté ARS°2025-14-0476 et départemental :
EHPAD la volane pour changement d'adresse

Arrêté n° 2025 -14-0476

Arrêté CD n°2025-587

Portant modification administrative d'adresse de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « LA VOLANE » situé à VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530)

Gestionnaire : ASSOCIATION ADAPEI DE L'ARDECHE

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Le Président du Conseil départemental de l'Ardèche

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2016-7446 et du Département de l'Ardèche n°2017-81 en date du 03 janvier 2017 portant renouvellement pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, de l'autorisation délivrée à la SARL « LES CHATAIGNIERS » pour le fonctionnement de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé à ANTRAIQUES SUR VOLANE (07530), aujourd'hui commune de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2024-14-0127 et du Département de l'Ardèche n°2024-238 en date du 5 avril 2024 portant cession de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » situé sur la commune de VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530) (nouvelle entité juridique : ADAPEI DE L'ARDECHE) ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS n°2024-14-0597 et du Département de l'Ardèche n°2024-438 en date du 27 novembre 2024 portant changement de dénomination de l'EHPAD « LES CHATAIGNIERS » devenu EHPAD « LA VOLANE » ;

Considérant les certificats d'adresse du 30 juin 2025, remis par le Maire de la commune de Vallées d'Antraigues-Asperjoc à la suite de la mise en place d'une dénomination et numérotation des voies de la commune où se situe l'EHPAD « LA VOLANE » ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association ADAPEI de l'Ardèche pour la nouvelle localisation de l'EHPAD « LA VOLANE » situé au 361 Chemin du Chapelier à VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC (07530).

Article 2 : La présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'EHPAD « LA VOLANE » pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017, soit jusqu'au 3 janvier 2032. Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, est notamment subordonné aux résultats de l'évaluation ou des évaluations mentionnées à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313 5 du même code.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme précisé dans l'annexe jointe.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 : « *Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour leur autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.*

Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire du service se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.

L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale

assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil. »

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental de l'Ardèche ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des Services du Département de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du Département de l'Ardèche.

Fait à Lyon, le 15 octobre 2025

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Par délégation,
Le directeur de l'autonomie,

Raphaël GLABI

Le Président
du Conseil départemental de l'Ardèche

Olivier AMRANE

ANNEXE FINESS

Mouvement FINESS : Modification administrative d'adresse				
Entité juridique :		ADAPEI DE L'ARDECHE		
Adresse :		863 Route de la Chomotte BP 186 – 07100 ROIFFIEUX		
N° FINESS EJ :		07 078 537 3		
Statut :		61 - Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique		
Etablissement :		EHPAD LA VOLANE		
Ancienne adresse :		Le Village - 07530 VALLEES D'ANTRAIQUES ASPERJOC		
Nouvelle adresse :		361 Chemin du Chapelier - 07530 VALLES D'ANTRAIQUES ASPERJOC		
N° FINESS ET :		07 000 263 9		
Catégorie :		500 - EHPAD		
<u>Equipements :</u>				
Triplet			Autorisation	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation
924 Accueil pour Personnes Agées	11 Hébergement complet internat	711 Personnes âgées dépendantes	50	ARS n°2024-14-0597

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-22-00002

Arrêté n°2025-17-0812 portant renouvellement
d'autorisation de lieu de recherches impliquant
la personne humaine accordée à l'Institut
d'hématologie et d'oncologie pédiatrique

Arrêté N° 2025-17-0812

Portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 ; L.5311-1 et R. 1121-10 et suivants ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R. 1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation selon l'article L. 1121-13 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté n°2022-17-0357 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine pour l'institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe) ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 15 mai 2023 ;

Considérant la demande de renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine adressée le 05 septembre 2025, complétée le 08 septembre 2025 par l'Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe) pour le lieu suivant : Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe) – 1 place Saint Joseph Renault 69008 LYON ;

Considérant que le lieu concerné par cette demande dispose de moyens humains, matériels et techniques adaptés à la recherche et compatibles avec les impératifs de sécurité des personnes qui s'y prêtent et que la demande respecte l'ensemble des conditions prévues par l'article R. 1121-10 ;

Considérant l'avis favorable rendu le 08 septembre 2025 par le médecin inspecteur de santé publique et l'avis favorable rendu le 08 octobre 2025 par le pharmacien inspecteur de santé publique à l'issue de l'enquête prévue à l'article R. 1121-14 du Code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1

L'autorisation de lieu de recherche impliquant la personne humaine, mentionnée à l'article L. 1121-13 du Code de la santé publique est accordée à :

Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe)

Pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine suivant :

Institut d'hématologie et d'oncologie pédiatrique (IHOPe)

1 place Saint Joseph Renault

69008 LYON

sous la responsabilité de :

Pr. Jean-Yves BLAY

Article 2

Cette autorisation concerne les recherches impliquant la personne humaine mentionnées au 1° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique réalisées dans un lieu de soins.

Ces recherches comportent **une première administration d'un médicament à l'homme**. Elles concernent les volontaires malades de moins de 26 ans.

Article 3

La présente autorisation est délivrée, conformément à l'article R. 1121-13 du code de santé publique, pour une **durée de 3 ans** à partir de sa date de notification.

Toute modification ultérieure doit faire l'objet d'une nouvelle demande, en application de l'article R. 1121-14 du code de santé publique.

Article 4

La directrice de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Article 5

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;
- D'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon le 22 octobre 2025

Pour la directrice générale et par délégation,

La directrice de l'offre de soins,

Signé,

Cécile BEHAGHEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

84-2025-10-22-00001

modif substantielle PUI CPA de l'AIN

Arrêté N° 2025-17- 0837

Portant modification de l'arrêté 2024-17-0182 du 15 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre Psychothérapique de l'Ain à BOURG EN BRESSE (01)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

Vu le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu l'arrêté 2024-17-0182 du 15 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Psychothérapique de l'Ain ;

Considérant la demande de Monsieur BLOCH-LEMOINE, Directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain, reçue le 9 juillet 2025 sous l'application Démarches Simplifiées et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, concernant la desserte de trois nouveaux sites par la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Psychothérapique de l'AIN implantée avenue de Marboz 01000 Bourg-en-Bresse, conformément au décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

Considérant la demande d'avis au Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 10 juillet 2025 ;

Considérant le rapport d'instruction établi par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'ARS du 16 octobre 2025 ;

Considérant que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

ARRÊTE

Article 1 : A l'article 6 de l'arrêté n°2024-17-0182 du 15 juillet 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Psychothérapique de l'Ain sont ajoutés les mots suivants :

- L'hôpital de jour d'OYONNAX, 6 rue du Docteur Farjon, 01100 OYONNAX
FINESS EJ : 010783009, FINESS ET : enregistrement en cours
- L'hôpital de jour infanto-juvénile La Passerelle, 7 avenue Muscat, 01000 BOURG-EN-BRESSE
FINESS EJ : 010783009, FINESS ET : 010008993
- L'antenne du CSAPA de BOURG EN BRESSE, FINESS EJ : 010783009, FINESS ET : 010783009, située à PONT-DE-VEYLE (autorisée en 2024), 63 Grande Rue 01290 PONT-DE-VEYLE.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre en charge de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 22 octobre 2025
Pour la directrice générale et par délégation
La directrice de l'offre de soins
Cécile BEHAGEL